

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022**

**2022-56- Ressources humaines - RIFSEEP –  
Mise à jour des plafonds IFSE et CIA - Approbation et  
autorisation de signer.**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

**Présents :**

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Joël GIRARD, Jean-Marc MASSE, Carl LEQUERTIER, Charline MARTINEAU, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Christine ADRIAN, Bruno GUITTARD, Sébastien GALERON.

En exercice : 21  
Présents : 19  
Votants : 21

**Excusés :**

Dominique RENAULT  
Raymond DOUARE

**Pouvoirs :**

Dominique RENAULT à Frédéric CUILLERIER  
Raymond DOUARE à Eric DODET

**Secrétaire auxiliaire :** Aurélie PLUMEJEAUD GUILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'information donnée lors du Comité Technique du 16 mai 2022 ;

Vu la délibération en date du 18 janvier 2021 permettant la mise en place du RIFSEEP, modifiée par la délibération en date du 11 juillet 2022.

Considérant qu'il y a lieu de revoir les plafonds appliqués dans le cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), du fait des récents recrutements et afin de régulariser des situations de maintien à titre conservatoire d'anciens RI.

#### L'Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertises :

Considérant que la délibération doit respecter la limite suivante : la somme des deux parts de l'indemnité ne doit pas dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat par arrêtés ministériels, il est proposé de déterminer les montants maximaux de l'IFSE dans la collectivité en fonction des plafonds fixés pour les agents de la fonction publique de l'Etat.

Actuellement les montants déterminés représentent entre 12.18% et 74.51% des montants de référence. Il est proposé, par mesure d'équité, de déterminer le montant annuel maximal de l'IFSE de l'ensemble des filières et des groupes à 75% des montants de référence de la fonction publique de

l'Etat. A noter qu'il s'agit des montants maximaux, les minimaux n'étant pas modifiés. Cela n'aura donc pas pour effet une augmentation des IFSE actuellement appliqués.

Les libellés des fonctions/ poste de la collectivité sont également ajustés en fonction des postes réels. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Les montants annuels de l'IFSE sont fixés de la façon suivante :

**FILIERE ADMINISTRATIVE :**

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
<b>Attachés</b>			
G1	Encadrement, coordination, pilotage ou conception	5 000	27 160
G2	Technicité, encadrement intermédiaire, expertise	3 500	24 100
G3	Autres fonctions	1 500	19 125
<b>Rédacteurs</b>			
G1	Encadrement, coordination, pilotage ou conception	3 500	13 110
G2	Technicité, encadrement intermédiaire, expertise	1 000	12 010
G3	Autres fonctions	600	10 990
<b>Adjoints Administratifs</b>			
G1	Sujétions spéciales, technicité	1 500	8 505
G2	Autres fonctions	400	8 100

**FILIERE TECHNIQUE**

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
<b>Ingénieurs</b>			
G1	Encadrement, coordination, pilotage ou conception (DGS, DGST, etc.)	5 000	35 190
G2	Autres fonctions	2 500	30 220
<b>Techniciens</b>			
G1	Encadrement, coordination, pilotage ou conception (DST)	2 000	14 750
G2	Technicité, encadrement intermédiaire, expertise (Responsable de service)	1 500	13 940
G3	Autres fonctions	600	13 130
<b>Adjoints technique/Agents de maitrise</b>			
G1	Polyvalence, autonomie, responsabilité, adjoint	1 500	8 505
G2	Autres fonctions	400	8 100

**FILIERE MEDICO-SOCIALE**

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
<b>Éducateurs de Jeunes enfants</b>			
G1	Encadrement, coordination, pilotage ou conception (Responsable de structure)	3 500	10 500
G2	Autres fonctions	1 000	10130
<b>ATSEM / Auxiliaire de Puériculture</b>			
G1	Encadrement, coordination, pilotage ou conception (Responsable de structure)	1 000	8 510
G2	Autres fonctions	400	8 100

**FILIERE ANIMATION**

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
<b>Animateur</b>			
G1	Encadrement, coordination, pilotage ou conception (Responsable de structure)	1 500	13 110
G2	Autres fonctions	400	12 010
<b>Adjoint d'animation</b>			
G1	Encadrement, coordination, pilotage ou conception (Responsable de structure)	1 500	8 510
G2	Autres fonctions	400	8 100

**Le Complément indemnitaire annuel**

Les plafonds annuels demeurent inchangés.

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le complément indemnitaire sera proratisé selon la durée hebdomadaire de travail.

**Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA**

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels.

Les critères de modulation de l'IFSE demeurent inchangés (expérience professionnelle, critères professionnels, approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation).

Le complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte du critère, gestion d'un événement exceptionnel.



Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise à jour du RIFSEEP ;
- Autoriser monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Ay, le **26 SEP. 2022**

Le Maire,

Frédéric CUNIERIER

Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de l'affichage le  
Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services

**26 SEP. 2022**

**26 SEP. 2022**

Aurélie PLUMEJEAUD GUILLET



**ANNEXE : Rappel des montants initiaux de l'IFSE****FILIERE ADMINISTRATIVE :**

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
<b>Attachés</b>			
G1	Fonction de DGS	5 000	14 300
G2	Fonction de DGA	3 500	10 400
G3	Chef de service, chargé de mission	1 500	6 500
<b>Rédacteurs</b>		<b>Montant minimal</b>	<b>Montant maximal</b>
G1	Fonction de DGA	3 500	10 400
G2	Responsabilité, encadrement intermédiaire, expertise	1 000	8 450
G3	Autres fonctions	600	4 550
<b>Adjoint Administratifs</b>		<b>Montant minimal</b>	<b>Montant maximal</b>
G1	Sujétions spéciales, technicité	1 500	8 450
G2	Autres fonctions	400	5 200

**FILIERE TECHNIQUE**

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
<b>Ingénieurs</b>			
G1	Responsable des services techniques	4 000	13 000
G2	Autres fonctions	2 500	7 800
<b>Techniciens</b>		<b>Montant minimal</b>	<b>Montant maximal</b>
G1	Responsable des services techniques	2 000	10 400
G2	Responsable des bâtiments	1 500	7 800
G3	Autres fonctions	600	5 850
<b>Adjoint technique/Agents de maîtrise</b>		<b>Montant minimal</b>	<b>Montant maximal</b>
G1	Polyvalence, autonomie, responsabilité, adjoint	1 500	6 500
G2	Autres fonctions	400	5 200

Un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques conservera à titre conservatoire le montant de régime Indemnitaire qu'il détient actuellement.

**FILIERE MEDICO-SOCIALE**

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
<b>Éducateurs de Jeunes enfants</b>			
G1	Responsable de structure	3 500	10 400
G2	Autres fonctions	1 000	5 200
<b>ATSEM / Auxiliaire de Puériculture</b>			
G1	Responsable de structure	1 000	6 500
G2	ATSEM / Auxiliaire de puériculture	400	5 200

Un agent du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants conservera à titre conservatoire le montant de régime Indemnitaire qu'il détient actuellement.

**FILIERE ANIMATION**

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
<b>Animateur</b>			
G1	Responsable de structure	1 500	6 500
G2	Autres fonctions	400	1 950
<b>Adjoint d'animation</b>			
G1	Responsable de structure	1 500	6 500
G2	Autres fonctions	400	1 950